

COMMUNE DE GESVES

CONVOCATION du CONSEIL COMMUNAL

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art. L1122-17. (ancien Art.90 NLC)

Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
le Collège communal a l'honneur d'inviter
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal
à se réunir à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu le mercredi 23 mars 2022 à 19h30

ORDRE DU JOUR

EN SÉANCE PUBLIQUE

INTERPELLATION PAR LES CITOYENS

1. Demande d'interpellation des habitants - Demande de Monsieur Loïc BROUIR - Eclairage public - PST 2.1.1.2

DESIGNATION

2. Désignation de trois représentants au sein de la Terrienne du Crédit Social

MOBILITE

3. Règlement complémentaire de roulage - Rue Bourgmestre René Bouchat à Gesves - PST 2.2.9.6

PCDR

4. PCDR - Convention-Exécution 2016 - FP3.1 Mise en œuvre du projet « VICIGAL-Dorsale à mobilité douce au cœur du Condroz Namurois » - Approbation des conditions modifiées et du mode de passation du marché - PST 2.2.9.2

PCS

5. PCS - Approbation du rapport d'activité et financier 2021 – PST 2.2.3.1

PERSONNEL

6. AVIQ - Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, CPAS et associations de services publics - Rapport bisannuel

TOURISME

7. Subvention au Préhistomuseum de Ramioul pour la gestion des Grottes de Goyet – PST 2.4.11.2

À HUIS CLOS

PERSONNEL

1. Allocation pour exercice d'une fonction supérieure - S.R. Prolongation - Ratification
2. Allocation pour exercice d'une fonction supérieure - S.R. Prolongation

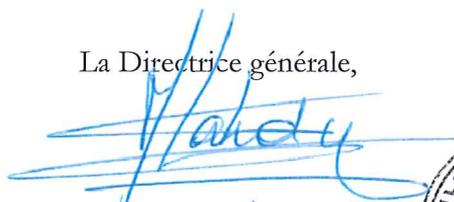
ENSEIGNEMENT

3. Ecoles communales - Prolongation du congé pour « prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques » du 01/03/2022 au 30/06/2022 (7 p/s, IB) - Ratification de la décision du Collège communal du 28/02/2022
4. Enseignement - Ecole communale de la Croisette - Prolongation du congé pour « prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques » du 01/03/2022 au 30/06/2022 (2 p/s, CH) - Ratification de la décision du Collège communal du 07/03/2022

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 14/03/2022

Par ordonnance :

La Directrice générale,



M-A HARDY

Le Bourgmestre,



M. VAN AUDENRODE

